

NÉGOCIATIONS

2023-2026

UNITÉ URBAINE ET UNITÉ DES FFRS



Bulletin n° 190

Le 24 mars 2026

Projet de convention collective de l'unité urbaine : Séparation du tri et de la livraison

Pour cette ronde de négociation, l'une des revendications les plus pressantes du groupe 2 vise l'annulation de la séparation du tri et de la livraison (STL) imposée par Postes Canada. Nous savons que ce ne serait pas une mince affaire : quelques mois plus tôt, un arbitre avait rejeté notre grief national remettant en question le droit de l'employeur d'assigner aux achemineurs et achemineuses les tâches de collecte, de tri et de préparation des facteurs et factrices.

Même si nous étions en désaccord avec la décision de l'arbitre — et nous avons soumis une demande de révision judiciaire à cet effet — il ne fait aucun doute que la décision a permis à Postes Canada de renforcer sa position à la table de négociation.

Nous nous sommes battus bec et ongles pour que la Société change d'avis, mais elle maintient que la STL est absolument essentielle pour ses opérations urbaines.

Même en date de ses offres globales du 3 octobre dernier, après le déclenchement de notre deuxième grève nationale le 25 septembre, elle avait refusé de répondre à l'une de nos préoccupations majeures : les départs tardifs. La proposition de Postes Canada indiquait que l'heure de début des facteurs et factrices serait établie selon les besoins du réseau et des objectifs d'efficacité, et qu'il y aurait consultation au palier local pour tout changement de plus de 30 minutes.

Nous savons que la proposition ci-dessous n'est pas la solution idéale au problème des départs tardifs ni la solution que nous souhaitons, mais il s'agit tout de même d'une amélioration par rapport à ce que Postes Canada proposait jusque-là.

Solutions aux principaux enjeux

Dans le projet de convention collective :

- la STL ne s'applique pas aux itinéraires à pied;
- les achemineurs et achemineuses demeurent au sein du groupe 2 et ne sont pas affectés aux quarts de nuit;
- les achemineurs et achemineuses sont couverts par les clauses 15.08 et 17.04 et sont remplacés au même titre que les facteurs et factrices;
- les achemineurs et achemineuses font partie du calcul de l'effectif de relève;
- les postes des achemineurs et achemineuses sont inclus dans l'effectif de l'installation postale d'attache;
- au sein d'une installation, au moins 60 % des itinéraires à plein temps doivent commencer avant 10 h 30, et 40 % avant midi;
- les facteurs et factrices peuvent préparer les circulaires à tout moment de la journée, mais Postes Canada se réserve le droit d'établir un horaire.
- Bien que Postes Canada puisse créer un poste d'achemineuse ou d'achemineur à temps partiel dans une installation, dans la mesure du possible, ces postes seront regroupés avec ceux des factrices et facteurs adjoints à temps partiel afin de créer des postes à plein temps.

Nous savons que ce n'est pas le résultat espéré. Postes Canada a campé sur ses positions et nous n'avons pas obtenu gain de cause en arbitrage. Nous croyons avoir obtenu les meilleures dispositions possibles compte tenu des circonstances. Insister davantage sur cette question aurait mis en péril d'autres gains importants et nous aurait contraints à miser sur un processus de révision judiciaire laborieux et incertain.

Information sur les projets de convention collective : www.sttp.ca/fr/projets-de-convention-collective

Solidarité,

Lana Smidt

Négociatrice principale, unité urbaine

2023 – 2027 Bulletin n° 416

/scfp 1979/mlg sepb225

Balayez le code QR pour voir les bulletins parus récemment >

Le STTP reconnaît, en tout respect, que son bureau est situé sur le territoire traditionnel et non cédé des peuples anishinaabés.

377, rue Bank Ottawa ON K2P 1Y3
www.cupw-sttp.org

La lutte continue
SINCE 1979

Syndicat des travailleurs
et travailleuses des postes

